
Discussion engagée sur le compte-rendu de Delacroix (d'Eure-et-Loir) relatif aux accusations qui lui ont été adressées sur sa mission au Belgique, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794)
Louis Joseph Charlier, Delacroix, André Jeanbon Saint-André, Louis Legendre

Citer ce document / Cite this document :

Charlier Louis Joseph, Delacroix, Jeanbon Saint-André André, Legendre Louis. Discussion engagée sur le compte-rendu de Delacroix (d'Eure-et-Loir) relatif aux accusations qui lui ont été adressées sur sa mission au Belgique, lors de la séance du 24 pluviôse an II (12 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 643-644;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35322_t1_0643_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

La trésorerie nationale, le payeur de l'armée ? Ils ne l'ont pu faire que sur mes mandats : qu'ils les représentent.

5^e inculpation. *On nous a accusés, Danton et moi, d'avoir dépensé cent mille écus pendant notre mission dans la Belgique.*

La vérité est qu'au lieu de cent mille écus, nous avons dépensé 13 160 livres, Danton et moi.

6^e inculpation. *On m'a reproché de m'être fait général de brigade.*

Citoyens, je ne le suis que de la façon de Brissot, qui m'a promu à ce grade, dans son journal.

7^e inculpation. *M. Savare (ce défenseur officieux de la municipalité de Conches), dans un libelle intitulé : Opinion d'un républicain sur Delacroix, d'Eure-et-Loir, député à la Convention; libelle déposé, depuis le 8 pluviôse, au comité de sûreté générale, m'accuse indirectement, pag. 5, de m'être approprié, à l'abbaye de Saint-Trond, quelques sacs de numéraire, enlevés du trésor des moines; il a eu l'impudence d'imprimer que les volontaires nationaux qui m'accompagnoient, pouvoient dire à quelle adresse quelques-uns de ces sacs étoient étiquetés.*

Je déclare que je n'ai passé à Saint-Trond que de nuit, le premier et 3 mars, avec Gosuïn et Merlin; que nous n'y avons arrêté que le temps de relayer; que nous n'y avons point séjourné; que j'ignore s'il y a ou non une abbaye dans cette ville; que par conséquent je n'y ai vu, ni enlevé des sacs de numéraire du trésor des moines; que jamais à Saint-Trond ni ailleurs, je ne me suis fait suivre ni accompagner par aucun volontaire.

Eh, citoyens ! si ce fait étoit vrai, si plusieurs volontaires en eussent été les témoins, auroit-il pu être ignoré pendant un an (1) ?

8^e inculpation. *Je suis accusé d'avoir mis des fonds considérables dans le théâtre de la Montansier.*

Il me suffit de répondre que cette femme a été mise en état d'arrestation pendant que j'étois en mission. Les scellés ont été apposés chez elle; ses papiers ont été visités. La liste de ses bailleurs de fonds est imprimée; et ces faits prouvent assez la fausseté de l'imputation.

Au surplus, je veux être libéral et généreux envers mes détracteurs : je leur abandonne les fonds que j'ai ou que j'ai eus dans cette entreprise. Je déclare aussi renoncer à en rien demander au citoyen complaisant qui, à ce qu'on assure, m'a prêté son nom. Je l'invite à faire usage de ma déclaration.

Ainsi, toujours la vérité s'altère; les faits se dénaturent; les circonstances se changent; les actions les plus pures s'empoisonnent dans la bouche du calomniateur. Ses coups ne m'atteindront jamais; mais mon cœur s'est déchiré en

(1) Note du texte : « M. Savarre auroit acquis bien des droits à la reconnaissance publique, s'il eût daigné indiquer le jour & l'heure de cet enlèvement, & le nom, non pas des volontaires qui m'accompagnoient (ce seroit trop exiger de lui) mais seulement le nom de leur bataillon; je l'en défie.

apprenant que quelques-uns de mes collègues, sans vérification, sans examen, ont pu ajouter quelque foi à tant de calomnies. L'homme public ne doit pas laisser un seul soupçon se fixer auprès de lui; et mes collègues, qui doivent connaître le danger d'une opinion trop précipitée, ne devoient-ils pas chercher la vérité dans des explications cordiales et fraternelles ? Eclairés, désabusés par le récit des faits et des circonstances, sans doute ils m'auroient rendu plus de justice. Oui, mes collègues, je n'ai pas cessé d'être digne de vous : mes principes sont les vôtres.

Et vous, hommes pervers et corrompus, qui vivez de calomnies; qui ne croyez point à la vertu, parce que vous êtes capables de tous les crimes; paraissez dans cette auguste enceinte ! Paraissez !... c'est là qu'il faut me frapper. C'est là que je dois être déclaré indigne de la confiance du peuple. C'est là que je dois perdre l'estime et l'amitié de mes collègues. Oui, je ne veux sortir de cette tribune que pour monter à l'échafaud, ou pour recueillir encore et toujours les bénédictions plébéiennes : la seule richesse que puisse envier un vrai républicain. Osez m'accuser en face : je vous attends.

Assez et trop long-temps je fus l'objet de vos diffamations; mais vous ne m'avez fait que des blessures honorables. Les forges de la calomnie sont pour l'homme de bien un creuset épuratoire.

Peuple français, et vous ses représentans, c'est pour vous que j'ai parlé ! Il me tarde d'avoir avec vous cette explication franche et loyale. Que mon cœur est soulagé ! Je le sais, le salut de l'Etat permet les délations... Démasquer les traîtres, c'est servir la République. L'amitié même doit s'honorer de les dénoncer, et je vous invite tous à remplir contre moi ce devoir salutaire. L'essence d'une République est la pureté; mais, je vous le répète, je n'ai rien à me reprocher, et je descends de la tribune avec cette tranquillité d'âme que donne le sentiment de l'innocence (1).

(Ce discours a souvent été interrompu par de vifs applaudissemens.)

CHARLIER s'oppose à cette proposition, à moins qu'elle ne soit généralisée.

DELACROIX demande qu'ayant eu la priorité de la calomnie, on lui accorde la priorité de la justification (2).

JEANBON-SAINT-ANDRÉ. Un représentant du peuple a, sans doute, le droit de demander justice quand il est calomnié; mais la Convention n'en doit pas moins passer à l'ordre du jour sur le projet de décret présenté par Delacroix. Appelés à fonder la République, nous avons dû nous attendre à rencontrer bien des traverses dans notre pénible mais glorieuse carrière. Ce n'est pas au milieu des fleurs que nous pouvions espérer d'établir la liberté et l'égalité. Trop de passions devoient être mises en action par les

(1) Broch. imp. par ordre de la Conv. (AD XVIII^A 23; B.N., 8^o Le³⁰ 65). Reproduit avec quelques variantes dans *Mon.*, XIX, 521, 550-51. Extraits dans *Débats*, n^o 511, p. 348-53. Mention dans *J. Sablier*, n^o 1138; *J. Mont.*, n^o 92; *M.U.* XXXVI, 397; *J. Matin*, n^o 552; *Mess. soir*, n^o 544.

(2) *J. Sablier*, n^o 1138.

circonstances; il nous falloit froisser trop d'intérêts particuliers, pour que nous pussions recueillir en même temps les bénédictions de tous nos contemporains, et celles de la postérité.

Que devons-nous faire au milieu des ces tempêtes politiques? Fermes et impassibles, ne point regarder à nos côtés, mais marcher droit devant nous au but que la philosophie nous marque. On a calomnié Delacroix! et qui ne l'a pas été? On l'a vu pour l'ami du peuple, pour celui qui avoit défendu sa cause avec le plus de courage et d'énergie. On a pu le remarquer encore dans un grand nombre d'autres. Votre tribune a souvent retenti de leurs réclamations. Couthon a été obligé aussi de venir vous demander justice. Tous tant que nous sommes, nous avons été calomniés en proportion du bien que nous avons fait. L'encens et les adorations étoient pour Roland; et c'étoit bien juste, car il faisoit le mal.

La Convention nationale a rendu un décret sur l'examen général de la conduite des représentans qui ont été en mission: moi aussi, j'espère que la mienne, dans quatre missions que j'ai remplies, sera scrupuleusement examinée, qu'elle sera mise au grand jour, et que toute la France la connoitra. Mais puisqu'un décret ordonne un rapport général, la Convention ne peut prendre des mesures sur un rapport particulier. Je demande que Delacroix remette ses pièces au comité. Le comité sera juste; la Convention le sera aussi. J'invoque l'ordre du jour (1).

Il faut me rendre justice, s'écrie DELACROIX, j'insiste pour l'examen de ma conduite, ou je vais coucher ce soir au tribunal révolutionnaire (2).

LEGENDRE fait sentir que si la Convention ne donne pas à Delacroix les moyens de se justifier, aucun représentant ne sera empressé de se transporter dans les départemens, par la crainte de la calomnie; il demande que, sans s'embarrasser si le Père Duchesne se mettra en colère, le discours de Delacroix soit imprimé, et renvoyé au comité de sûreté générale (*Applaudi*) (3).

« La Convention nationale renvoie le compte que Delacroix (d'Eure-et-Loir) vient de lui rendre de sa conduite, à la section de son comité de sûreté générale chargée d'examiner les dénonciations contre les représentans du peuple, pour lui en faire un rapport.

« Elle autorise la section de son comité de sûreté générale à appeler tous les citoyens qui pourroient lui fournir des renseignemens, et à recevoir leurs déclarations, qui seront communiquées à Delacroix pour y répondre.

« La Convention décrète l'impression et la distribution du rapport fait par Delacroix (4) ».

(1) *Débats*, p. 353. Voir séance du 25 pluv., n° 1.

(2) *Rep.*, n° 55; *J. Paris*, n° 409.

(3) *J. Sablier*, n° 1138; *Batave*, n° 364; *J. Perlet*, n° 509; *J. Fr.*, n° 507; *J. univ.*, n° 1542; *J. Lois*, n° 504; *Audit. nat.*, n° 508; *Ann. patr.*, n° 408; *C. Eg.*, n° 544.

(4) *P.V.*, XXXI, 216. Minute de la main de Delacroix (*C.* 290, pl. 908, p. 21). Décret n° 7990. Reproduit dans *Débats*, n. 512, p. 361; *Mon.*, p. 551. Mention dans *C. univ.*, 25 pluv.; *F.S.P.*, n 225.

LAPLANCHE, représentant du peuple dans le Calvados, de retour de sa mission, en rend compte à la Convention nationale. Il expose les mesures qu'il a prises pour exterminer les rebelles et déjouer les intrigans (1).

LAPLANCHE. Citoyens collègues, Par un décret du 7 brumaire, vous m'avez chargé de rendre Caen aux bons principes, de révolutionner le département du Calvados et de le conquérir à la République et à la liberté.

Cette honorable mission ne pouvait qu'enflammer les efforts de mon zèle. Caen avait été le repaire odieux des Buzot, des Barbaroux et des Wimpffen. Les poisons du girondisme y circulaient encore: l'hydre du fanatisme travaillait sourdement (2). Caen avait besoin de ces actes éclatants de sévérité nationale qui n'épargnent pas les traîtres, et qui en imposent aux conspirateurs.

Il falloit achever promptement ce qu'avaient heureusement commencé mes collègues Robert Lindet et Oudot; il falloit purifier cette ville fédéraliste, anéantir les espérances liberticides de l'incorrigible aristocratie, y atterrer le royalisme, confondre la superstition, arrêter les contre-révolutionnaires, désarmer et déchausser les muscadins, éclairer et électriser le peuple.

Les autorités constituées étoient sans force; les administrateurs qui n'avaient pas dévié des vrais principes paraissent ou paralysés ou tremblants. Le peuple lui-même, dans l'attente des grands événements, flottait dans l'incertitude; il étoit plongé dans cette morne stupeur qui tue le patriotisme et prépare à l'esclavage.

Il falloit le ressusciter de cette affreuse léthargie politique, l'enfanter à la révolution et le forcer de sourire aux doux charmes de la liberté.

Dans cet état de choses, j'employais déjà, citoyens collègues, les grandes mesures de salut public, lorsqu'un intérêt plus pressant me fit impérieusement la loi de suspendre mes opérations administratives et révolutionnaires.

Les rebelles de la Vendée venaient de passer la Loire en grand nombre. Cette horde exécrable, que la terreur grossissait encore, sembloit menacer les départemens de la Manche et du Calvados. Elle avait déjà fait une irruption meurtrière dans ceux de la Sarthe, de l'Orne, de l'Ille-et-Vilaine: le danger étoit imminent; il croissoit avec la rapidité de l'éclair; à chaque instant, et de toutes parts, je recevais des courriers sinistres qui m'annonçaient avec effroi les progrès dévastateurs des brigands, et sollicitaient les plus prompts secours des communes environnantes.

Caen renfermait alors dans ses murs quelques corps de troupes, pour la plupart incomplets. C'étoit moins une armée qu'une garnison suffisante pour contenir la ville et défendre cette place en cas d'attaque.

(1) *P.V.*, XXXI, 216.

(2) Note de l'auteur: « Témoin ce couvent de vieilles Cunégondes cloîtrées qui déshonoraient encore cette cité, il y a quatre mois, à la honte des administrations et au mépris des lois, et dont je fis brûler publiquement les guimpes, les agnus et les grilles. »